

Le droit familial collaboratif

Le droit collaboratif est un processus volontaire de résolution des conflits. Les parties et leurs avocats s'engagent à dénouer leurs conflits par la négociation sans avoir recours aux tribunaux.

Ce processus met l'emphase sur des rapports respectueux et équitables entre les parties, plus particulièrement dans les cas où les liens vont se poursuivre une fois le différend résolu.

L'objectif principal du droit collaboratif est de maximiser l'intérêt des parties et d'éviter toutes conséquences négatives, émotionnelles ou sociales qu'entraînent des procédures judiciaires.

Le droit collaboratif protège la vie privée des parties et permet d'exercer un contrôle sur le résultat des négociations tout en offrant une bonne représentation juridique à l'intérieur d'un cadre de résolution de conflits.

Pour plus de renseignements ou encore si vous cherchez un avocat francophone pour vous aider dans vos démarches, contactez-nous!

Centre Info-Justice de l'AJEFS

Téléphone : 306-924-8543

Sans frais : 1-855-924-8543

Courriel : centre@saskinfojustice.ca

Vous trouverez également des renseignements sur notre site : saskinfojustice.ca

Le but de cette publication est d'offrir de l'information juridique générale et ne devrait en aucun cas constituer la source de conseils juridiques. Les individus qui désirent obtenir des conseils juridiques devraient consulter un avocat.

Nous remercions le ministère de la Justice du Canada pour sa contribution financière.



Les méthodes de règlements hors-cour



Les ententes

Si le couple s'entend sur les dispositions de leur séparation, ces dispositions peuvent faire partie d'une entente écrite. L'entente peut traiter de différents problèmes tels que les droits de garde et de visite, les prestations de soutien et la division des biens familiaux. L'entente peut également inclure d'autres dispositions. Elle peut, par exemple, stipuler que ni l'un ni l'autre des conjoints n'aura de droit sur les biens de l'autre en cas de décès sans testament.

Chaque conjoint devrait consulter son propre avocat avant de signer toute entente que ce soit. L'avocat s'assure que l'entente énonce les volontés des conjoints et qu'elle est exécutoire. De plus, l'avocat conseillera les conjoints sur leurs droits reconnus par la loi. Une fois l'entente conclue, elle est obligatoire en droit et ne peut être modifiée sauf si les conjoints sont d'accord ou que le tribunal ordonne un changement. Le tribunal ne change pas une entente obligatoire en droit, à moins que le bien-être d'un enfant ne soit concerné. Conclure une entente qui permet de régler les différends associés à l'échec d'une relation maritale offre aux conjoints la possibilité de résoudre eux-mêmes leurs problèmes au lieu de laisser le tribunal décider pour eux. Une entente peut inclure des solutions qui répondent aux besoins de chaque conjoint. En général, la conclusion d'une entente s'avère moins coûteuse et plus rapide que la comparution devant le tribunal.



La médiation

Les couples en instance de séparation ou de divorce ont souvent recours à la médiation afin de trouver des solutions pratiques à leurs problèmes. Les conjoints rencontrent une tierce personne qu'on appelle médiateur ou médiatrice. Cette personne n'offre cependant pas de services en counseling pour les couples ni de thérapie de couple.

Les avocats doivent informer leurs clients que des services de médiation sont disponibles. Les médiateurs exigent des frais en échange de leurs services, mais les coûts liés à la médiation sont moins élevés que ceux liés au système judiciaire. Aussi, les parties exercent plus de contrôle sur la décision finale.

Un médiateur peut aider les conjoints à trouver des solutions auxquelles ils n'avaient pas pensé avant. Les conjoints discutent ensemble de leurs problèmes et prennent des décisions en vue de les régler. Le médiateur peut ensuite les aider à transcrire leurs décisions sur papier. Les conjoints qui parviennent à conclure une entente par médiation devraient demander à leur propre avocat de réviser l'entente avant de la signer.

La négociation

Les couples en instance de séparation qui ne peuvent conclure une entente peuvent en négocier une avec l'aide de leur avocat. La négociation permet aux conjoints incapables de traiter directement entre eux d'arriver à un accord avec l'aide d'un avocat.

Lors de la négociation, chaque conjoint doit discuter avec leur avocat des dispositions que leur entente doit respecter. Les deux avocats communiquent ensemble et énoncent les positions de leur client respectif. Par la discussion, les avocats cherchent un terrain d'entente et examinent ce sur quoi les conjoints sont prêts à faire des compromis. Avant que les avocats n'acceptent quoi que ce soit, ils doivent parler avec le conjoint qu'ils représentent. Ils doivent suivre cette procédure jusqu'à ce qu'un accord soit conclu.

La négociation est pratique lorsqu'un des deux conjoints n'est pas réaliste quant à ses droits et obligations juridiques. La négociation est une procédure qui peut s'avérer plus longue que la médiation et les conjoints n'ont pas la chance d'améliorer leurs aptitudes à résoudre un problème et à communiquer.

